

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 juin 2008

Service instructeur
Service d'Aménagement des Rivières

N° 2008-7-62

Service consulté

**Représentation du Conseil Général à la
Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs**

Résumé : *La loi n° 2003-369 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels instaure la création dans chaque département de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs. Le Conseil Général du Haut-Rhin est représenté par deux membres titulaires et deux suppléants qui doivent être désignés par la Commission Permanente.*

La loi n° 2003-369 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels instaure la création dans chaque département de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs.

Le Préfet a chargé la DDAF du pilotage de cette instance. La Commission est présidée par le Préfet et comprend en nombre égal :

- des représentants des collectivités territoriales,
- des représentants des organisations professionnelles, des organisations consulaires, des associations intéressées, des assurances, des notaires...,
- des représentants des administrations et établissements publics de l'Etat.

La Commission peut être consultée par le Préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention et à la gestion des risques naturels et technologiques, notamment lors de la rédaction des Plans de Prévention des Risques (PPR). La Commission étudie également la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire les risques (bassins de rétention des crues, fuseaux de mobilité, zones humides...). Elle est également informée chaque année des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques majeurs.

Le Conseil Général du Haut-Rhin est représenté par deux membres titulaires et deux suppléants doivent être désignés.

La Commission Permanente choisit les représentants du Conseil Général auprès de cette instance.

Il vous est proposé :

- de désigner M. Michel HABIG et M. Jean-Luc REITZER comme représentants titulaires du Conseil Général à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs ;
- de désigner M. Bernard NOTTER et M. Michel HABIB comme représentants suppléants du Conseil Général à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER